

Statuts de l'association

AOA2, UN ESPOIR POUR NOTRE ETOILE

Les soussignés

Mme Fabienne LORRE, née le 25/02/1969 à Neufchâteau, de nationalité française et demeurant à 6 rue Jean Baptiste Saulcy 88400 GERARDMER

Mme Corinne ROBERT, née le 20/01/1967 à Neufchâteau, de nationalité française et demeurant à le plein air, 11 rue de la Fromagerie, 52110 BRACHAY

M. Stéphane LORRE, né le 22/06/1963 à Joinville, de nationalité française et demeurant à 6 rue Jean Baptiste Saulcy 88400 GERARDMER

Mme Céline ROLLAND, née le 20/06/1982 à Nancy, de nationalité française et demeurant à 4bis promenade Emilie du Châtelet 54000 NANCY

Mme Katia GONNET, née le 14/04/1970 à Chaumont, de nationalité française et demeurant à 21 rue des cinq voisins, 52120 LATRECEY ORMOY SUR AUBE

Désirant créer une association établissons les statuts suivants :

Article 1 : forme

Il est fondé une association, régie par les principes généraux du droit applicable aux contrats et obligations, par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ainsi que par les présents statuts.

Article 2 : objet

Cette association a pour objet d'aider les patients atteints d'Ataxie Apraxie Oculomotrice de type 2 (AOA2) en :

- Soutenant financièrement la recherche sur cette maladie rare et neurodégénérative
- Finançant un traitement thérapeutique à partir de cellules souches à l'étranger ainsi que ses frais annexes (frais liés au transport et à l'hébergement pour la patiente et son accompagnant) pour Léa LORRE, pour lutter contre l'ataxie apraxie oculomotrice type2, dont elle est atteinte ;
Finançant des aménagements et aides techniques pour améliorer la qualité de vie et le confort au quotidien de Léa LORRE.

Article 3 : durée

La durée de l'association est limitée à l'atteinte des objectifs définis à l'article 2.

Article 4 : dénomination sociale

La dénomination sociale de l'association est "AOA2, de l'espoir pour notre étoile".

Article 5 : siège social

Le siège de l'association est fixé au "6 rue Jean-Baptiste Saulcy 88400 GERARDMER".

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration, ratifiée par l'assemblée générale ordinaire qui suit ou précède le transfert.

Article 6 : ressources

Les ressources de l'association sont les suivantes :

- le montant des cotisations ;

- les subventions de l'Etat, des départements, des communes et des associations ;
- les dons en nature ou en espèces, les legs et donations ;
- les recettes générées par les activités de l'association : produits d'actions, d'animations ou d'évènements créés pour lui procurer les moyens de remplir son objet social.

Article 7 : affectation des ressources

Les ressources seront utilisées afin de répondre aux objectifs définis à l'article 2 et pour couvrir les frais inhérents à l'activité de l'association (frais bancaire, frais liées à communication, frais postaux, assurance). Le conseil d'administration décidera la répartition de ces affectations.

Article 8 : Membres-Cotisations

8.1 Les membres de l'association

L'association est composée des membres suivants :

Les membres actifs fondateurs tels qu'ils apparaissent dans l'énumération faite supra, lesquels peuvent être remplacés, les cas échéants selon les modalités suivantes : démission, décès. Les membres paient la cotisation annuelle. Ils sont membres de l'assemblée générale avec voix délibérative.

Les membres actifs ou adhérents sont des personnes physiques ou morales qui participent régulièrement aux activités et qui contribuent donc activement à la réalisation des objectifs. Ils paient une cotisation annuelle. Ils sont membres de l'assemblée générale avec voix délibérative.

Les membres d'honneur sont désignés par le conseil d'administration pour les services qu'ils ont rendus ou rendent à l'association ; ils peuvent assister aux réunions de l'assemblée générale mais n'ont qu'une voix consultative. Ils n'ont aucun pouvoir de décision et ne sont pas soumis au règlement de la cotisation.

Les membres bienfaiteurs sont désignés par le conseil d'administration à toute personne apportant son soutien à l'Association au moyen d'une contribution financière ou de dons ; ils sont membres de l'assemblée générale avec voix consultative.

8.2 Conditions d'adhésion

Pour faire partie de l'Association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation annuelle dont le montant est fixé par le conseil d'administration.

Les mineurs peuvent adhérer à l'association sous réserve d'un accord tacite ou d'une autorisation écrite de leurs parents ou tuteurs légaux. Ils sont membres à part entière de l'association et ne sont pas soumis au règlement de la cotisation annuelle.

Le conseil d'administration se réserve le droit de refuser des adhésions.

8.3 Modification de la composition

Les membres de l'association, tels que définis dans l'article 8.1 des présents statuts, peuvent perdre leur qualité de membres en cas de :

- Défaut de paiement de la cotisation annuelle ;
- Démission adressée au président de l'association ;
- Décision d'exclusion pour motif grave par le conseil d'administration, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à faire valoir ses droits à la défense auprès du conseil d'administration ;
- Décès.

Article 9 : L'assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association. Elle se réunit au moins une fois par an. Cette réunion peut intervenir au terme de la collecte si celle-ci est inférieure à l'année.

L'assemblée générale est convoquée par le président, à la demande du conseil d'administration.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués et l'ordre du jour est inscrit sur les convocations.

Le président ou le vice-président, assisté du conseil d'administration, préside l'assemblée générale.

L'assemblée, après avoir délibéré, se prononce sur les rapports moraux ou d'activité. Le trésorier rend compte de l'exercice financier et le bilan financier est soumis à l'approbation de l'assemblée dans un délai de 6 mois après la clôture des comptes.

Elle délibère sur les orientations à venir, et se prononce sur le budget correspondant. Elle pourvoit, au scrutin secret, à la nomination ou au renouvellement des membres du conseil d'administration en cas de perte de leur qualité de membre actif précisé à l'article 8.1

Les décisions budgétaires de l'assemblée sont prises à la majorité des membres présents actifs ou représentés.

Article 10 : Le conseil d'administration et le bureau

L'association est dirigée par un conseil d'administration comprenant les membres fondateurs et les membres du conseil d'administration soit 10 Membres.

En cas de vacance de poste, le conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à l'assemblée générale suivante. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à la date de la lettre de démission.

Le conseil d'administration a pour objet de mettre en œuvre les décisions de l'assemblée générale, d'organiser et d'animer la vie de l'association, dans le cadre fixé par les statuts. Dès que la situation l'exige, il peut demander au trésorier(e) de faire le point sur la situation financière de l'association.

Tous les contrats à signer doivent être soumis au préalable au conseil d'administration pour autorisation.

Le conseil d'administration est investi d'une manière générale des pouvoirs les plus étendus dans la limite des buts de l'association.

Il peut autoriser tous achats et opérations permis par l'association et qui ne sont pas réservés à l'assemblée générale ordinaire.

Il fait ouvrir tout compte en banque.

Il autorise le président et le trésorier à faire tous actes, achats pour l'association.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, à bulletin secret, un bureau composé de :

- un(e) président(e) ;
- un(e) ou des vice-président(e)s ;
- un(e) trésorier(e) ;
- un(e) secrétaire ;
- un(e) secrétaire adjoint(e)

Les réunions de bureau ont pour but de préparer le conseil d'administration.

Article 11 : L'assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, à la demande du conseil d'administration, l'assemblée générale extraordinaire est convoquée par le président, notamment pour une modification des statuts ou la dissolution de l'association.

Les modalités de convocation sont identiques à l'assemblée générale ordinaire. Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

Article 12 : Dissolution

La dissolution interviendra automatiquement lorsque tout ou partie des fonds nécessaires aura été réunie pour permettre à Léa de bénéficier de la thérapie et quand plus aucune thérapie ne sera nécessaire.

Elle sera prononcée par l'assemblée générale.

Les fonds résiduels seront reversés à l'association CSC " connaître les syndromes cérébelleux".

Article 13 : Assurance

L'Association contractera une assurance pour couvrir sa responsabilité civile et pénale.

Article 14 : Rémunération

Les fonctions des membres du conseil d'administration sont gratuites. Tous les membres sont des bénévoles. Le remboursement des frais au profit d'un membre de l'association, se fera sur présentation de justificatifs.

Article 15 : Regroupement

L'association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

Les membres

Les membres du bureau

Mme Fabienne LORRE : Président

Mme Corinne ROBERT : Vice Présidente

M. Stéphane LORRE : Trésorier

Mme Céline ROLLAND : Secrétaire

Mme Katia GONNET : Secrétaire- adjointe

Le Conseil d'administration : Le conseil d'administration est composé de dix membres:

- les membres du bureau - Cinq membres

- Mme Nelly BOURNOT
- M. Jean-Paul BOURNOT
- Mme Nadine GUYOT
- M. André LALLEMENT
- Mme Michèle SARREY

Les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée générale du 17 Décembre 2018

La présidente : Fabienne LORRE